

# LA VALIDATION DES ACQUIS ET DE L'EXPÉRIENCE

CONSEIL EMPLOI FORMATION  
03 AVRIL 2024

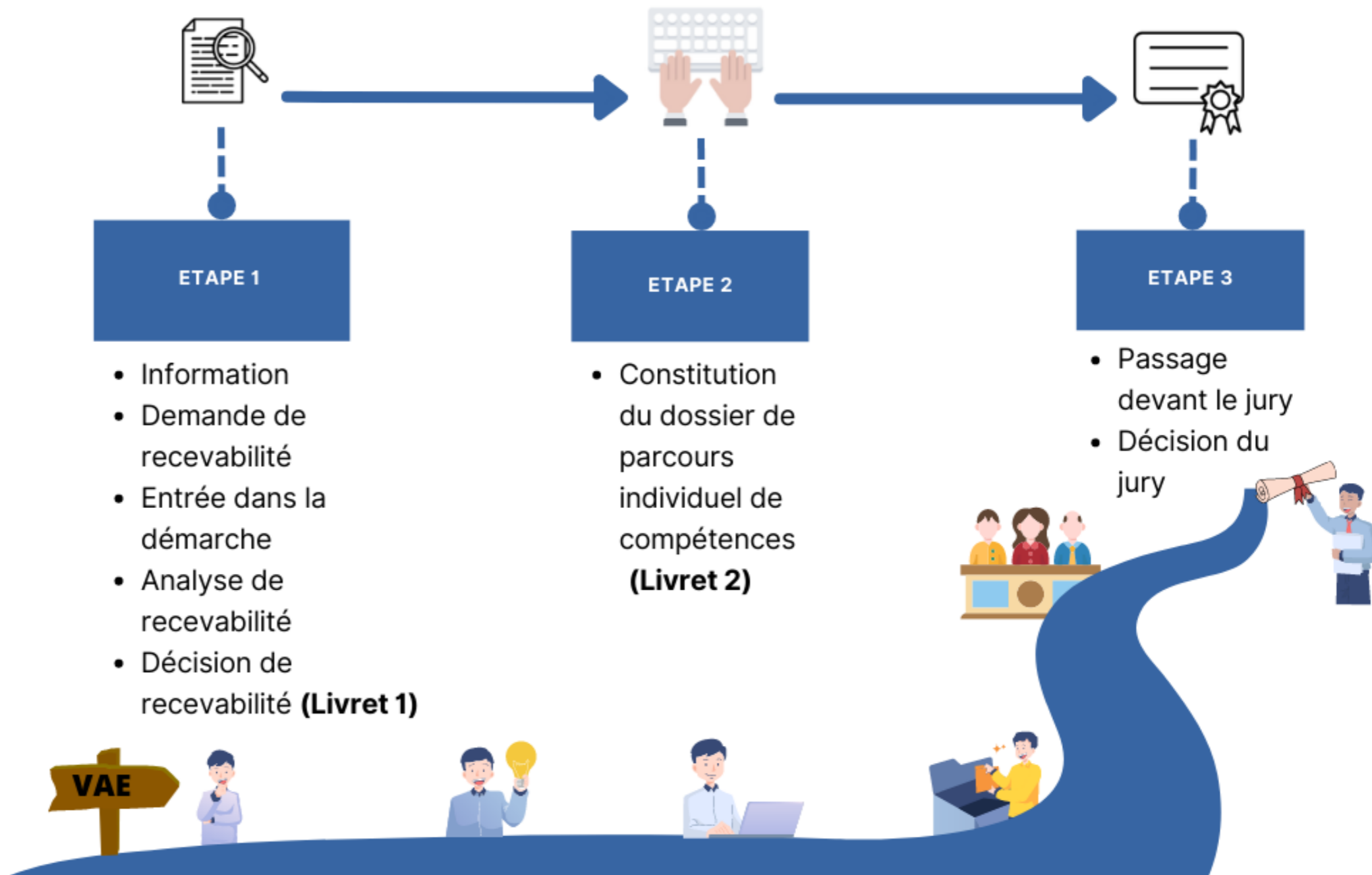
# La VAE

Aux côtés de la formation initiale et de la formation continue, la validation des acquis de l'expérience (VAE) constitue la troisième voie d'accès à la qualification.

La VAE permet d'obtenir, après décision d'un jury, un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle (inscrits au RNCP) sans avoir nécessairement à suivre une formation.

Cette certification professionnelle par la validation de l'expérience s'appuie sur l'expérience professionnelle et/ou extra-professionnelle du candidat.

# Les différentes étapes d'une démarche VAE :





# Des constats partagés et confirmés

En 2022, seuls 18000 candidats ont obtenu une certification suite à un parcours VAE

Un parcours long et complexe qui entraîne un fort taux d'abandon (16 mois et 65% d'abandons en moyenne)

Jusqu'à 50% d'abandons constatés à l'étape de recevabilité

Un accompagnement insuffisant et tardif

Un financement difficile à obtenir









Expérimentation menée de juin 2022 à juin 2023

la loi n°2022-1598 du **21 décembre 2022** portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi  
dites « **Loi marché du travail** »

- Fait évoluer les dispositions relatives à la validation de l'expérience professionnelle (VAE) selon trois axes : **La simplification de la procédure relative à la VAE, La sécurisation des parcours, La modernisation du dispositif**
- Prévoit la création d'un **Groupeement d'Intérêt Public (GIP)** dont la mission est d'orienter et d'accompagner toute personne demandant la validation de son expérience
- Ce service public national prend la forme d'une **plateforme numérique** qui concentre l'information pour l'utilisateur et organise les différentes étapes du parcours de la VAE





	<b>AVANT</b>	<b>APRES</b>
<b>Objectif</b> 	Acquisition d'une certification professionnelle enregistrée au RNCP	Acquisition d'une certification professionnelle enregistrée au RNCP ou d'un bloc de compétences d'une telle certification
<b>Bénéficiaires</b> 	La VAE est accessible aux personnes engagées dans la vie active ayant une année d'expérience. Le Code de l'éducation propose une liste des expériences admises à ce titre.	La VAE est accessible à toute personne justifiant d'une activité en rapport direct avec le contenu de la certification visée. Y compris, les périodes de mise en situation en milieu professionnel.
<b>Accompagnement</b> 	Un accompagnement est proposé au candidat une fois l'admissibilité du dossier acquise.	Un accompagnement est proposé au candidat dès la constitution du dossier d'admissibilité.
<b>Congé</b> 	La durée du congé VAE est <b>limitée à 24 heures</b>	Le congé VAE peut durer <b>jusqu'à 48 heures.</b>
<b>Financement</b> 	La VAE peut être financée par l'employeur, un Opcó, Pôle emploi, ou dans le cadre du CPF.	La VAE peut être financée par l'employeur, un Opcó, Pôle emploi, dans le cadre du CPF, ou <b>par une Transitions Pro</b> centralisation via <b>France VAE</b>
<b>Service public de la VAE</b> 		Création d'un service public de la VAE, géré par un groupement d'intérêt public.



# Une réforme de simplification

- ✓ L'abandon du Cerfa (recevabilité)
- ✓ La fin de l'obligation de production de preuves d'expériences
- ✓ La fin du prérequis d'1 an d'expérience au profit d'une étude de faisabilité
- ✓ Le financement unique et simplifié visant à sécuriser les candidats et les parcours
- ✓ L'accompagnement dès l'amont du parcours
- ✓ Une notification de recevabilité devant être plus rapide
- ✓ Un portail unique comportant un espace candidat, un espace accompagnateur, un espace certificateur : <https://vae.gouv.fr>

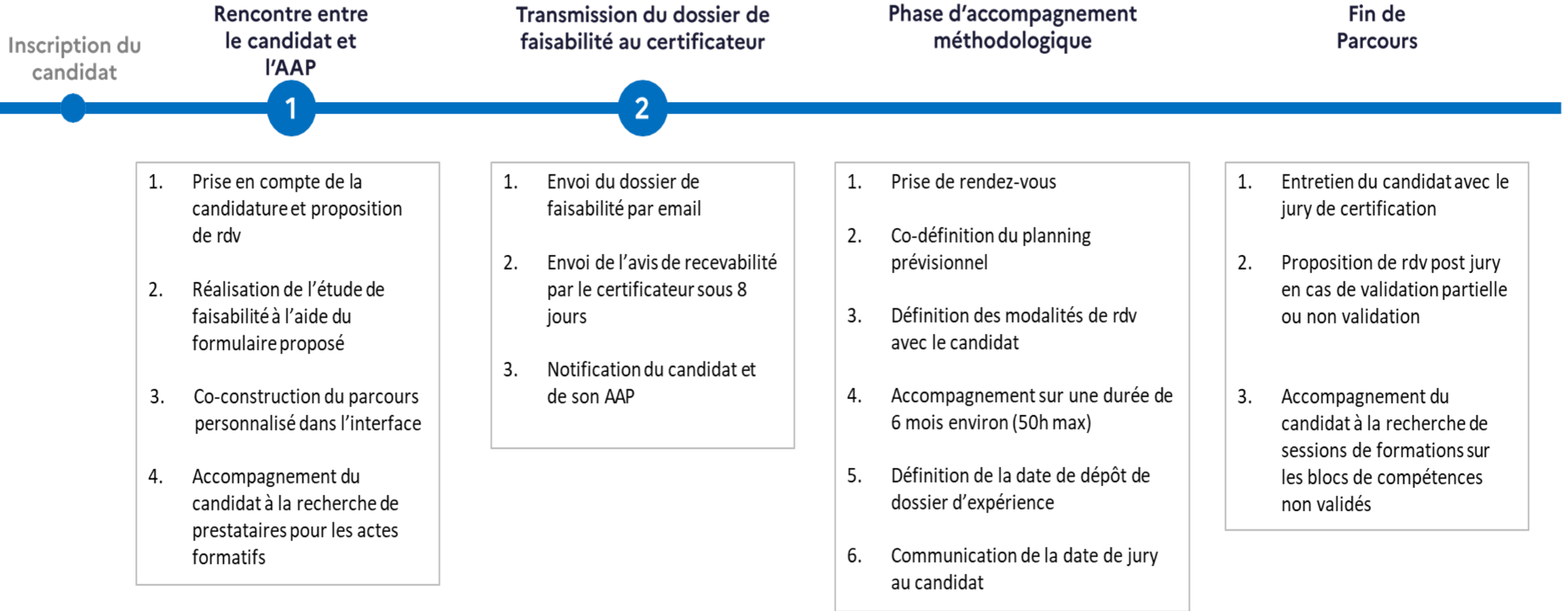
# L'architecte accompagnateur de parcours (AAP) – un nouveau rôle

## L'AAP, le lien entre le candidat et le certificateur

Missions de l'architecte accompagnateur de parcours:

- ✓ Préciser le projet du candidat et confirmer la certification
- ✓ Elaborer et envoyer le dossier de faisabilité du candidat au certificateur
- ✓ Concevoir des parcours individualisés avec le candidat pouvant inclure des actes de formation courts et des périodes d'immersion en entreprise
- ✓ Assurer l'accompagnement méthodologique et la préparation au jury
- ✓ Assurer la gestion financière des dossiers des candidats

# Le parcours d'accompagnement



 Vous êtes sur le portail officiel du service public de la VAE. Ce portail évolue régulièrement.

## Avec la VAE, faites valider vos compétences par un diplôme



### Recherchez le diplôme qui vous correspond

Indiquez ci-dessous la certification ou le diplôme souhaité :

*Ex : bac, cap, master, titre professionnel...*



# Un déploiement progressif



Le déploiement de cette nouvelle réforme VAE se fait progressivement afin de s'appuyer sur les retours d'expérience des utilisateurs. C'est pourquoi, la nouvelle plateforme France VAE est en service pour les salariés du privé et les demandeurs d'emploi seulement pour les **certifications des quatre filières suivantes** : sanitaire et sociale, grande distribution, industrie métallurgique et métiers du sport (4 BPJEPS, 1 DEJEPS, 1 DESJEPS, 1 CQP, 1 DEUST).

L'ajout de nouvelles certifications professionnelles sur la plateforme France VAE se fera au cours de l'année 2024. Un arrêté ministériel définira le calendrier de cette extension. Les anciennes procédures restent valables pour les certifications non encore référencées sur la plateforme